

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 14/03/2024
Et
Publication ou notification sur le
site de la mairie
<http://limeux-berry.fr> le 14/03/2024

L'an 2024, le 11 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/03/2024.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie, M. PILORGET Franck

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



04-2024 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame MOREL Angélique concernée par cette délibération sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Afin de faire face à la conjoncture inflationniste, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Ce décret étant directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023, crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux.

Le décret précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20240311-04-2024-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent.

Le Maire propose de conserver un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers à savoir les montants maximums en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, soit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 par l'employeur. Le Maire soumet au Conseil Municipal un versement en une seule fois.

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 29.01.2024 :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023;
- précise que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2024
Le Maire
Julien YVON



La Secrétaire
Angélique MOREL

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20240311-04-2024-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2024